

---

**Bureau de l'aménagement de l'urbanisme  
et des installations classées**

---

## **AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE**

**Communauté de communes de la Dombes.**

**OBJET** : **Projet d'acquisition de terrains en vue du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) « Parc d'activité économique de la Dombes ».**

**Enquête parcellaire ouverte en mairie de Mionnay**

Par arrêté préfectoral en date du **13 MAI 2018** le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de MIONNAY pendant 18 jours consécutifs, du **mardi 19 juin 2018 à 8h30 au vendredi 6 juillet 2018 à 16h30 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au maire ou au commissaire-enquêteur en mairie de MIONNAY.

M. Hervé Fiquet retraité, directeur d'organisations professionnelles agricoles, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de MIONNAY les :

- mardi 19 juin 2018, de 8h30 à 11 heures
- samedi 30 juin 2018, de 10h00 à 12 heures
- vendredi 6 juillet 2018, de 14h30 à 16 heures 30

Le commissaire-enquêteur formulera son avis sur l'emprise des ouvrages dans un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête.

*Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".*

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Mionnay et figurent sur l'état parcellaire déposé à la mairie de Mionnay.